

DELIBERATION N° 88/11-13 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la salle des fêtes située au sous-sol de l'Hôtel de Ville peut désormais être utilisée, conformément au règlement établi à cet effet.

La capacité d'accueil de cette salle est établie à 299 personnes, en fonction de conclusions émises par la Commission de Sécurité.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location sous respect du règlement d'utilisation.

1/ SALLE DES FETES :

a) Utilisation catégorie I : 1 500 F nettoyage compris :

- . Association reconnues par la Commune
- . Utilisateurs privés domiciliés à LUDRES
- . Usagers, industriels ou Comités d'entreprises de la Zone Industrielle

b) Utilisation catégorie II : 3 000 F nettoyage compris :

- . pour tous les utilisateurs extérieurs à LUDRES

2/ SUPPLEMENT FACULTATIF :

a) Utilisation catégorie I

- . 1 000 F pour l'utilisation de la cuisine et de ses équipements (réfrigérateur, four, lave-vaisselle)

b) Utilisation catégorie II

3/ SUPPLEMENT OBLIGATOIRE :

- . gardiennage : 90 F de l'heure

Il rappelle également les points évoqués le 27 Mars 1984, toujours en vigueur, à savoir :

- ces tarifs sont applicables pour les usages exceptionnels et ponctuels. Les autres activités régulières étant régies par une convention passée entre utilisateur et commune,
- les salles peuvent être mises à disposition pour certaines activités à la discrétion du Maire,
- lors du dépôt de la demande, une caution égale à 50 % du tarif demandé pour la location pourra être exigée,
- en cas de demande multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les habitants de LUDRES auront la priorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs de location des salles, définis ci-dessus.